

AQUITAINE

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr
Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par Aurélien Saulière
Référence : AS-GS33-EI-07-1202
Affaire n° : 417-520004-1-2

Bordeaux, le 31 octobre 2007

Etablissement concerné :

**LAFON SCIERIE SARL
132, Avenue de la Côte d'Argent
BIGANOS
33380 FACTURE**

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

Objet : proposition d'un arrêté préfectoral complémentaire

I. Présentation succincte des lignes directrices du dossier

a) Actes administratifs « généraux »

Par arrêté préfectoral n° 12307 du 16 mai 1983, les établissements LAFON MANO sont autorisés à exploiter, sur le territoire de la commune de BIGANOS, une scierie et un atelier de traitement de bois avec utilisation de produits chlorophénoliques.

Cette société a également fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2003 (n° 12307/1) lui imposant de procéder à la réalisation d'une Evaluation Simplifiée des Risques (ESR) et la surveillance des eaux souterraines.

b) Actes administratifs faisant suite à une inspection du site du 12 septembre 2007

Suite à une procédure pénale engagée par l'inspection du travail à l'encontre des établissements LAFON, la gendarmerie de Biganos a été mandatée par Monsieur le Procureur de la République pour connaître les suites données par l'exploitant pour pallier les infractions objet de la procédure. A ce titre, un contrôle du site a été diligenté le 12 septembre 2007 par la gendarmerie et l'inspection du travail.

Dans la mesure où cet établissement fait également l'objet d'une procédure administrative au titre de la législation sur les installations classées, notre service a été associé à ce contrôle.

Les constats effectués lors de cette inspection nous ont conduit à proposer à Monsieur le Préfet de la Gironde de prendre :

→ un arrêté de consignation de sommes d'un montant de 40 000 € répondant du coût des travaux ci-après :

Nature des travaux	Montant Estimé
Enlèvement des ferrailles	1 000 €
Enlèvement des déchets industriels banals	500 €
Valorisation des vieux bois	1 000 €
Mise en rétention des produits susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols	1 000 €
Elimination des déchets industriels spéciaux	2 000 €
Etape B du diagnostic de pollution et évaluation simplifiée des risques	20 000 €
Réalisation d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter	14 500 €

Cet arrêté a été signé en date du 1^{er} octobre 2007.

- un arrêté suspendant le fonctionnement des installations électriques jusqu'à leur mise en conformité, et ce après avis des membres du Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Il convient de rappeler que ce projet d'arrêté a été présenté au CODERST lors de sa séance du 11 octobre 2007.

II. Objet de la présente proposition d'arrêté préfectoral complémentaire

a) Principales mesures additionnelles envisagées

Dans le cadre de l'inspection du site des établissements LAFON diligentée le 12 septembre 2007, il nous est apparu nécessaire de demander à l'exploitant de mettre en place différentes mesures afin de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Parmi ces mesures, les principales peuvent se résumer comme suit :

- mise en place d'un dispositif « anti-retour » entre le réseau d'eau potable et l'amenée d'eau permettant d'approvisionner l'unité de traitement fongicide du bois,
- mise en place d'un détecteur de liquide en position haute du bac de trempage commandant automatiquement l'arrêt du dispositif d'immersion du bois et l'alimentation en eau,
- réfection du système d'aspiration et de traitement des poussières de bois,
- mise en place d'une clôture suffisamment résistante afin d'empêcher l'accès aux installations.

Ces mesures additionnelles n'étaient pas prévues par l'arrêté préfectoral initial du 16 mai 1983 réglementant les installations du site, en raison de la vétusté de cet acte, mais sont aujourd'hui communément prescrites

b) Cadre réglementaire

Afin d'attribuer une valeur juridique aux propositions de mesures additionnelles, il convient de les encadrer sur le plan réglementaire.

A cet égard, nous proposons de faire application des dispositions de l'article Art. R. 512-31 du code de l'environnement qui stipule que « *des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié* ».

c) Eléments d'appréciation complémentaires

- Il convient de porter à la connaissance des membres du CODERST que par courrier du 18 septembre 2007, nous avons adressé le projet d'arrêté préfectoral complémentaire à l'exploitant en lui demandant de nous faire part de son avis sur ce dernier sous une semaine.

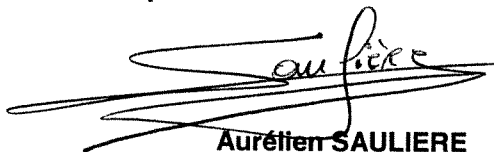
Au travers d'une correspondance transmise à la Préfecture de la Gironde dans le courant du mois d'octobre 2007, l'exploitant s'est notamment engagé à réaliser par ses propres moyens la clôture du site en se fixant comme objectif une pose effective pour la fin du mois d'octobre 2007.

- A titre d'information, nous précisons que par arrêté du 20 septembre 2007, Madame le Maire de BIGANOS a pris un arrêté de péril imminent enjoignant Monsieur LAFON Jean Patrick de fermer l'accès à la voie publique, avenue de la Côte d'Argent et coté voie SNCF. La prise de cet arrêté municipal nous conforte dans notre position d'imposer à l'exploitant la mise en place d'une clôture suffisamment résistante afin d'empêcher l'accès aux installations.

III. Conclusion

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées,



Aurélien SAULIERE

P.J. : Projet de prescriptions